

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT

Absents 3

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ; S.CHEVRY

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;
S.CHEVRY donne pouvoir à C.TIVEDDU ;

**POUVOIR DE POLICE EN MATIRE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE –
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
Délibération N° 63 /2023**

Monsieur le Maire informe que la loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.

Pour rappel, l'affichage publicitaire concerné ici regroupe les enseignes, les pré-enseignes et les publicités.

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, compétences qui sont actuellement exercées par le Préfet pour les communes non dotées d'un Règlement Local de Publicité (RPL) (ce qui est le cas pour la commune de Tenay).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre. En l'absence de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou de RLP intercommunal, la situation au 1^{er} janvier 2024, les maires des communes **de moins de 3500 habitants** transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.

Par modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal, qui intégrerait les 3 RLP municipaux existants.

Cette décision permettrait :

- à tous les maires, quel que soit la taille de la commune, de reprendre leurs pouvoirs de police dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert
- d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire intercommunal pour faciliter l'instruction des demandes
- d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques de notre territoire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaires » un **point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le ... 11/12/2023 ...



Le Maire,

[Signature]
C. PAROD
Adjoint au Maire

Le Maire,
Gaël ALLAIN



[Signature]
C. SAUVI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D AFFICHAGE PUBLICITAIRE - MODIFICATION DES STAUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2023

Numéro de l'acte : 63-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-63-2023-DE

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire